

ARRÊTÉ N° ARR-2024-.1.11.

Objet : Délégation de fonction à Madame Karima MILOUDI, deuxième Adjointe au Maire.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18;

VU les élections municipales partielles du 28 janvier 2024 et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 03 février 2024 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Karima MILOUDI en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire en date du 03 février 2024 ;

VU l'arrêté n° ARR-2024-060 du 13 février 2024 portant délégation de fonction à Madame Karima MILOUDI, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT que Madame Karima MILOUDI a effectivement pris ses fonctions de 2^{ème} Adjointe au Maire à la date du 03 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche du service public communal, il convient de modifier la délégation de fonction donnée à Madame Karima MILOUDI en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Abroge l'arrêté n° ARR-2024-060 du 13 février 2024 portant délégation de fonction à Madame Karima MILOUDI, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

<u>Article 2</u>: À compter du 15 avril 2024, Madame Karima MILOUDI, 2^{ème} Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines relatifs à :

- l'Enfance:
- la Restauration scolaire;
- le Conseil Municipal des Enfants ;
- l'état civil, les élections, hormis le cimetière ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20240415-ARR-2024-171-AR Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024



Article 3: À ce titre, à compter du 15 avril 2024, Madame Karima MILOUDI peut me représenter dans les instances liées à ces domaines d'activités, assurer l'expédition des affaires courantes à ces mêmes domaines et signer tous les actes se rapportant à ces questions;

<u>Article 4</u>: La signature par Madame Karima MILOUDI des pièces et actes relevant de ces domaines d'activités devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation » ;

<u>Article 5</u>: Cette délégation prend effet à compter de la date à laquelle l'arrêté devient exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'élue ;

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal;

- L'intéressée.

Fait au Bourget, le 15 AVR. 2024

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 1.5 AVR. 2024

Date de mise en ligne: 15 AVR. 2024